

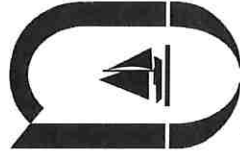
Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le 16 JUIL. 2024

S²LO

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE



ÎLE DE
Noirmoutier

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

RAPPORT ANNUEL 2023

sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement



Document élaboré avec l'assistance de



SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

16 JUIL. 2024

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

1. Ce qu'il faut retenir en 2023
2. Le service d'assainissement collectif
3. La gestion du service
4. Les volumes collectés
5. Les Eaux Claires Parasites
6. Le devenir des eaux pluviales
7. Travaux et entretien du réseau
8. Les stations d'épuration
9. Les capacités des stations
10. Les performances épuratoires des stations
11. La qualité des eaux d'irrigation
12. Le renouvellement du Concessionnaire
13. Les investissements de la Collectivité
14. La satisfaction des usagers

15. Comment lire votre facture ?
16. La facture 120 m³
17. Etat de la dette au 31/12/2023
18. L'assainissement non-collectif

Annexe 1 : les indicateurs de performance du service d'assainissement collectif

Annexe 2 : définition des indicateurs de performance du service

Annexe 3 : note de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

1. CE QU'IL FAUT RETENIR EN 2023

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le 16 JUIL. 2024

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoufier a concédé la gestion de son service à la SAUR par un contrat d'affermage (type Concession de service public) qui a pris effet le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 12 ans (fin du contrat le 30 juin 2034).

■ Les volumes

Les volumes assujettis diminuent en 2023 par rapport à 2022 (-5,17%). Ils atteignent **963 665 m³** (contre 1 016 205 m³ en 2022). Sur les 10 dernières années, le volume total facturé a légèrement augmenté de +1,16%. En 2023 en moyenne, un abonné du service public de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes rejette environ **59,6 m³/an** (cette consommation est environ de moitié inférieure à la moyenne nationale qui est de 120 m³/an, et cela s'explique par le grand nombre de résidences secondaires sur le territoire de la Collectivité).

■ Le réseau

En 2023, les **volumes d'Eaux Claires Parasites** sont de **56%** en nette augmentation par rapport à 2022 (36%). **Le taux d'eaux claires parasites est très supérieur au taux souhaitable pour un réseau séparatif** qui est de l'ordre de **20%**. **Pour limiter les intrusions d'eau dans les réseaux :**

- **2 906 ml de réseau** ont été renouvelés (ou rechemisés) par la Collectivité (soit 0,6% du linéaire total),
- **5,1 km de réseau** ont bénéficié d'une inspection télévisée réalisée par le Concessionnaire (soit 2,2% du linéaire total).

Ces interventions doivent être renforcées, notamment celles conduites par SAUR qui s'est engagé contractuellement à réduire les eaux claires parasites de 20% sur la durée du (nouveau) contrat.

■ Les stations d'épuration

Les 2 stations d'épuration de la Communauté de Communes sont dimensionnées tant pour absorber la charge hydraulique (débit d'eaux usées) que la charge polluante (concentration de la pollution) qu'elles reçoivent. En 2023, les performances épuratoires des stations sont très bonnes (100% des analyses sur les rejets des stations sont conformes à la réglementation). Les rendements épuratoires des 2 stations sont supérieurs aux seuils réglementaires. Enfin, l'irrigation a fonctionné correctement pendant la saison.

■ Le prix de l'assainissement

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ est de 193,78 € (hors taxes et redevances), soit 1,61 €/m³. Ce prix est stable (+0,0%) par rapport à 2023 : la part Concessionnaire a diminué de -1,1% mais la part Collectivité (fixée par Délibération du Conseil Communautaire) a augmenté de +2,0%. Ramené au m³, le tarif TTC est de 1,95 €/m³, ce qui le situe nettement en-dessous de la moyenne du département de la Vendée qui est de 2,64 €/m³.

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

16 JUIL. 2024 5:10

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

RPQS 2023

**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF ET NON COLLECTIF**

2. LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le 6 JUILL. 2024

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

La Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est compétente pour la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées sur l'ensemble de son territoire.

La **gestion du service** est concédée à **SAUR** par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} juillet 2022 et se terminera le **30 juin 2034 (12 ans)**.

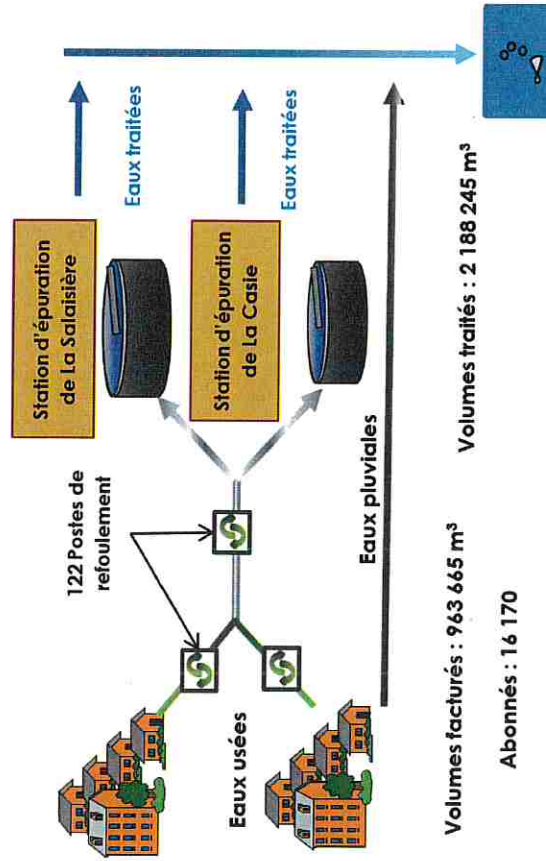


Schéma du service de l'assainissement collectif de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Le réseau de collecte de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier est de type séparatif.

Le terme séparatif signifie qu'il existe 2 réseaux distincts, l'un pour collecter les eaux pluviales issues des chaussées ou des toits, l'autre, en parallèle, pour collecter les eaux usées des habitations. Les eaux pluviales sont ainsi directement acheminées vers le milieu naturel tandis que les eaux usées sont dirigées vers les stations d'épuration.

Ce système a l'avantage d'éviter le débordement des réseaux lors des épisodes de fortes pluies et ainsi de **limiter l'impact sur le milieu naturel**. Il permet également de **mieux maîtriser le volume et la charge polluante arrivant en stations d'épuration**.

Le réseau de collecte de la Communauté de Communes présente en outre la particularité d'être « coordonné » par informatique : l'exploitant contrôle à distance la mise en route des postes de refoulement et est en mesure de lisser la circulation des effluents dans le réseau. Les refoulements sont ainsi mobilisés de manière équilibrée et le réseau constitue un espace de stockage complémentaire qui limite les risques de surcharge hydraulique au niveau des stations.

Les chiffres clés du service assainissement en 2023

235 km de réseau de collecte des eaux usées

16 170 abonnés

963 665 m³ facturés

1 835 778 m³ traités par la station de la Salaisière
352 467 m³ traités par la station de la Casle

16 645 branchements d'eaux usées

3. LA GESTION DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Ce que fait le Concessionnaire

Le Concessionnaire **SAUR** exploite les ouvrages mis à sa disposition par la Collectivité (réseau de collecte, postes *refoulement stations d'épuration*, lagunages).



SAUR a en charge **l'entretien des installations** et le **renouvellement** des équipements électromécaniques.

L'accueil des abonnés et une **astreinte 24h/24 et 7j/7** font également partie de ses missions.

Le contrat impose également à **SAUR** :

- La réalisation **d'investissements en début de contrat** :
 - Mise en place de **10 débitmètres** au niveau des Postes de refoulement afin de mieux suivre les infiltrations d'Eaux Claires Parasites dans le réseau ;
 - Mise en place d'équipements de **suivi de l'hydrogène sulfuré (H2S)** sur le réseau ;
- La conduite de plusieurs **études stratégiques** :
 - Une étude de criticité de **formation d'H2S** sur le territoire avec **cartographie**,
 - Une étude **d'optimisation du fonctionnement des réseaux coordonnés** afin d'augmenter la capacité de pompage globale et diminuer les risques de saturation des réseaux,
 - Une étude de **criticité de tous les Postes de Relèvement**.

Ce que fait la Collectivité



La **Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier** reste propriétaire des équipements et responsable des **investissements**. Elle organise et finance le **renouvellement** :

- des canalisations et des branchements,
- des ouvrages de génie civil,
- des espaces verts.



Renouvellement du contrat de Concession de Service Public

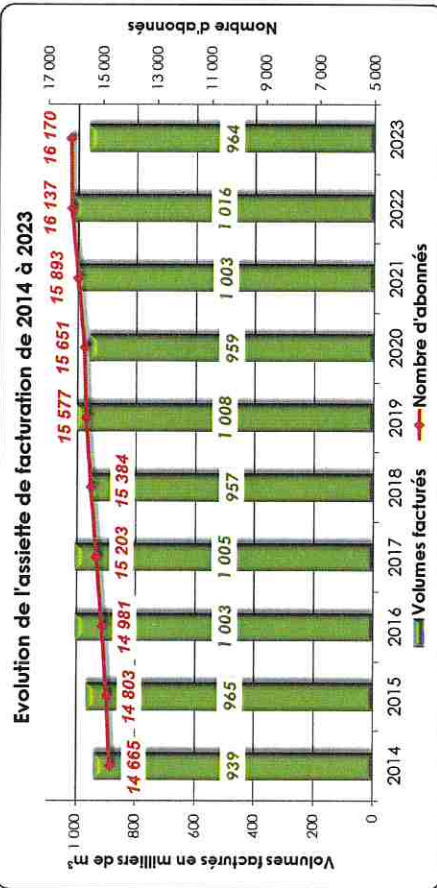
La fin d'année 2021 et le début d'année 2022 ont été consacrées à la procédure de renouvellement du **contrat de Concession de Service Public**. Après une mise en concurrence et négociations avec les candidats, le nouveau contrat, d'une durée de **12 ans**, a été attribué à **SAUR** (jusqu'au 30 juin 2034).

4. LES VOLUMES COLLECTES

La quasi-totalité des abonnés sont des **abonnés domestiques**. En 2023, il n'y a pas de convention de déversement en vigueur pour des abonnés de type « industriel ».

Fin 2023, le service d'assainissement de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier compte **16 170 abonnés** pour une population d'environ 10 000 habitants. Entre 2022 et 2023, le **nombre d'abonnés est stable (+0,2%)**.

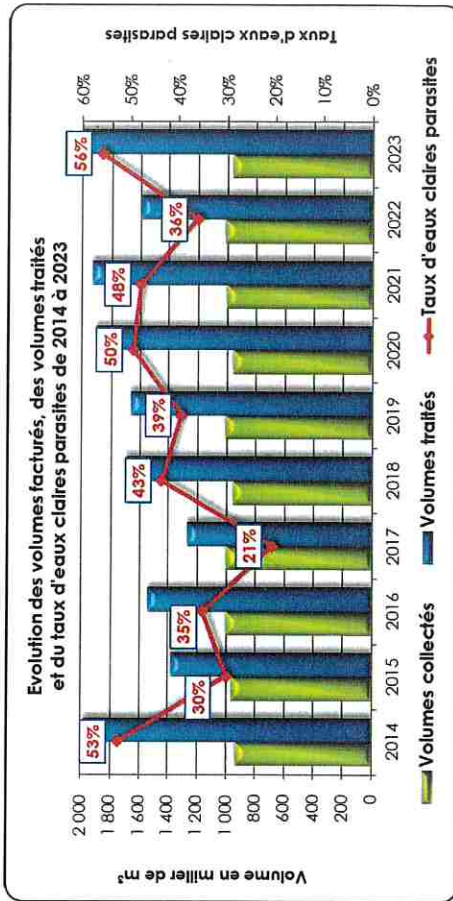
Les **volumes assujettis ont au contraire diminué en 2023 (-5,17%)** pour atteindre **963 665 m³**. Ainsi, en moyenne en 2023, un abonné rejette **59,6 m³/an** au réseau de collecte des effluents.



Les **volumes traités** correspondent aux effluents entrant en station d'épuration. La différence entre les volumes traités et les volumes collectés est due :

- aux incertitudes liées aux **méthodes de mesure** des volumes collectés car ceux-ci sont basés sur la consommation en eau potable (volumes facturés) ;
- à l'intégration **d'eaux pluviales** dans le réseau d'eaux usées ou à l'infiltration d'eaux de la nappe dans des canalisations fissurées. Elles sont dénommées « Eaux Claires Parasites ».

En 2023, le **taux d'Eaux Claires Parasites (56%) a augmenté par rapport à 2022 (36%), en lien avec une la pluviométrie moins favorable** : 826 mm de précipitations enregistrés en 2023 contre 536 mm en 2022.



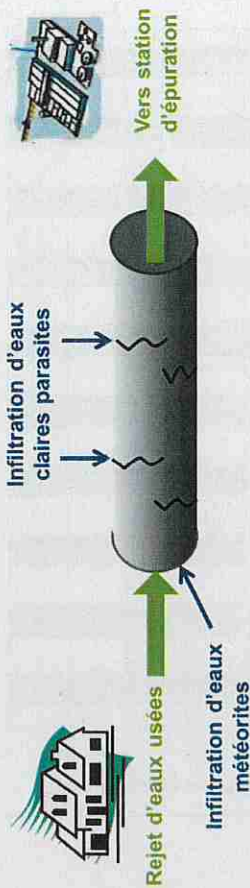
5. LES EAUX CLAIRES PARASITES

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE



Les **eaux claires parasites** sont un problème récurrent des réseaux d'assainissement. Elles ont principalement deux origines :

- **Les nappes aquifères** : les réseaux d'assainissement n'étant pas assez étanches, ils drainent une partie de la nappe dans laquelle ils se trouvent.
- **Les eaux météorites** : ce sont les eaux de pluie qui sont collectées en raison de mauvais branchements des abonnements, ou issues de la voirie, et envoyées sur le réseau d'eaux usées.

Le taux d'eaux claires parasites observé en 2023 (56%) est supérieur au taux souhaitable pour un réseau entièrement séparatif. Pour ce type de réseau, on estime généralement que ce taux ne doit pas dépasser **20%**.

Le réseau d'eaux usées de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier est relativement récent, **mais certains tronçons peuvent être en mauvais état.**

Lors d'événements chroniques (pluies importantes, infiltrations, remontées d'eau des cours d'eau), des eaux dites parasites s'infiltrant en quantités importantes dans le réseau. Peu chargées en polluants, ces infiltrations ont pour conséquence la diminution de la concentration moyenne en pollution.

Les stations d'épuration, bien dimensionnées, ont la capacité de traiter ces volumes d'eaux supplémentaires, comme le suggère l'absence de volume rejeté au milieu naturel avant traitement (il n'existe aucun by-pass sur le réseau).

Pour éviter les intrusions d'eau dans les réseaux, des travaux de **réhabilitation et de renouvellement** des réseaux sont réalisés chaque année par la Communauté de Communes (Voir chapitre 7 « Travaux et entretien du réseau »).

SAUR effectue également des **contrôles de bon raccordement des particuliers** au réseau d'assainissement (test à la fumée ou au colorant) afin de limiter les eaux météorites : plus de **8 000 contrôles de conformité de branchements** existants (soit environ 1/2 du parc) ont été réalisés depuis 2010. Environ **95% sont conformes**.

SAUR s'est engagé contractuellement à **réduire les Eaux Claires Parasites de 20% sur la durée du (nouveau) contrat**. Par ailleurs la Collectivité a également réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement en 2016. Ces 2 études ont permis d'identifier des secteurs qui devront faire l'objet de **travaux prioritaires** de réhabilitation dans les prochaines années. De plus la collectivité a lancé la **mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement** dont les résultats sont attendus en 2024.

6. LE DEVENIR DES EAUX PLUVIALES

Un réseau séparatif, comme celui de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier différencie les **eaux usées** des eaux issues du ruissellement des **pluies**.

En zone urbaine le recouvrement du sol par des matériaux imperméables empêche les eaux de pluies de s'infiltrer dans le sol. Ces eaux ne présentent pas les mêmes caractéristiques de pollution que celles qui proviennent des eaux usées proprement dites et **peuvent être rejetées presque sans traitement dans le milieu naturel**.

Le traitement des eaux usées au niveau des stations d'épuration étant d'autant plus efficace que les volumes qui y transitent sont faibles, la séparation de ces volumes d'eaux pluviales permet donc un **traitement plus efficace des eaux usées**.

Les **eaux de pluies** ruissellent sur les voiries et dans les caniveaux avant de rejoindre les collecteurs. Elles vont lors de ce parcours se charger en différents polluants plus ou moins nocifs :

- polluants issus de la dégradation des revêtements de surface
- polluants issus des véhicules à moteur
- débris végétaux
- excréments animaux
- produits de lutte contre le verglas
- matériaux issus de l'érosion des zones perméables et des chantiers.

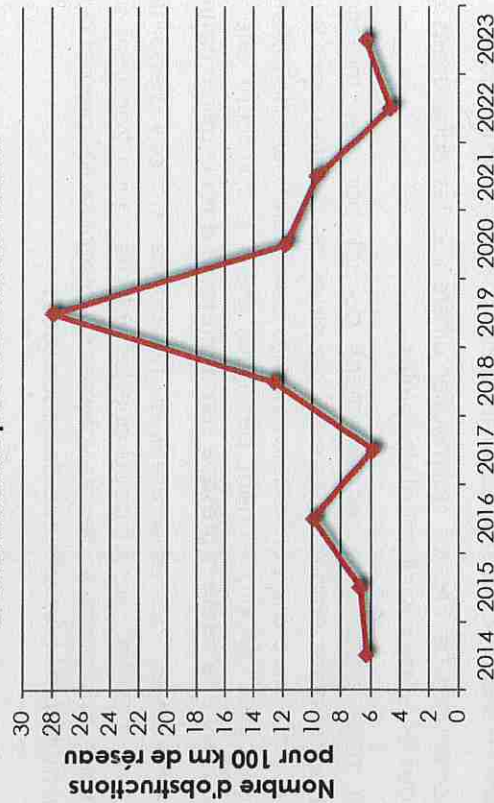


7. TRAVAUX ET ENTRETIEN DU RESEAU

Les travaux curatifs

Le nombre de **désobstructions** par kilomètre permet d'évaluer la performance du réseau d'assainissement. En 2023, on dénombre **15 désobstructions** sur le réseau (canalisations & branchements), soit un taux de **6 désobstructions pour 100 km de réseau**. Ce taux est en augmentation par rapport à 2022 mais est inférieur au taux technique de référence qui est de 0,3 obstruction par km.

Taux d'obstruction des canalisations et des branchements pour 100 km de réseau



Les travaux préventifs

Moins d'interventions d'urgence signifient moins de gêne pour les usagers, notamment la nuit et le week-end.

- En 2023, environ **16 km de réseau d'eaux usées ont été curés**, soit 6,6% du linéaire total. Ce taux est **conforme** aux engagements contractuels du Concessionnaire.
- Pour contrôler l'état du réseau, 5 086 ml de canalisations ont bénéficié d'une **Inspection TéléVisée (ITV)** en 2023, soit 2,2% du linéaire total, ce qui est **au-delà** des engagements contractuels du Concessionnaire (3,3 km/an).
- **426 branchements ont fait l'objet d'un contrôle de conformité** par le Concessionnaire en 2023 dont 244 dans le cadre de ventes immobilières et 130 dans le cadre de l'exploitation courante (branchements existants).
- **Le renouvellement des réseaux** contribue fortement à améliorer le fonctionnement du réseau. En 2023, **2 906 ml** de canalisations ont été renouvelés (ou rechemisés) par la Collectivité, soit 0,8% du linéaire total.

8. LES STATIONS D'EPURATION

Les 2 stations d'épuration de Noirmoutier sont équipées d'un **traitement biologique par boues activées**. La **station de la Salaisière** se distingue de celle de la Casie par une deuxième filière de traitement pouvant être mobilisée pendant la période d'été et une troisième par lagunage aéré, utilisée en cas de défaillance des autres filières.

La digestion de la pollution s'effectue par des **procédés biologiques** dans les **bassins d'aération**. Les eaux usées sont ensuite séparées de la pollution dans des **clarificateurs** pour subir un dernier traitement dans des **lagunes** de finition.

Les **boues** issues du traitement biologique sont extraites en sortie des clarificateurs et transférées vers une **centrifugeuse** pour en retirer l'essentiel de l'eau. Elles sont enfin définitivement déshydratées dans une **serre de séchage solaire**.

Une fois sèches, les boues sont finalement envoyées en **épandage**. En 2023, **246 tonnes de boues (TMS)** ont été produites, soit un volume **supérieur** à celui de 2021 (196 TMS).

La station de la Salaisière traite également des matières issues des **vidanges d'installations individuelles**. En 2023, **379 m³** ont été déposés, soit un volume inférieur à celui de 2022 (411 m³), avec une tendance à la baisse qui se confirme après une année 2021 particulièrement élevée.

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

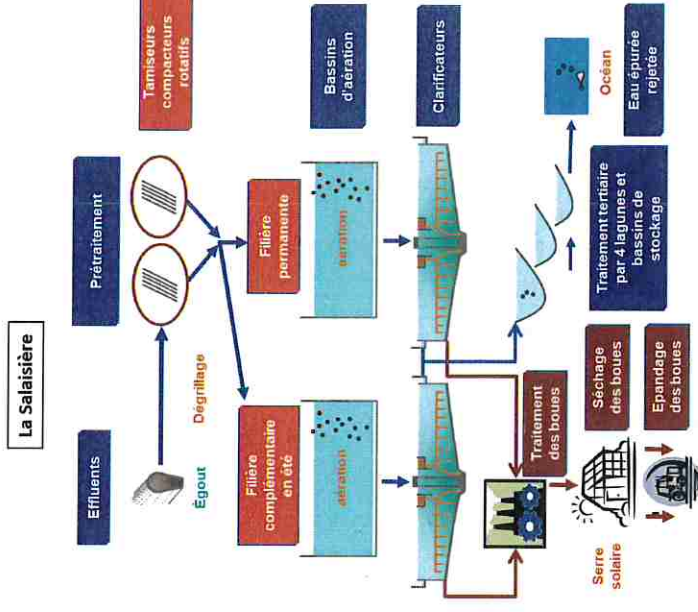
Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

16 JUL. 2024

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Le prétraitement des effluents génère également des déchets : les **refus de dégrillage, les sables et les graisses** sont évacués en Centre d'Enfouissement Technique agréé.



**Schéma de fonctionnement
de la station d'épuration de la Salaisière**

9. LES CAPACITES DES STATIONS

Des stations d'épuration dimensionnées pour l'avenir

Mise en service en 1976 (pour la filière dite « à boues activées »), la **station d'épuration de la Salaisière** est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par **37 617 habitants** (hors lagunage de secours d'une capacité de 13 500 Equivalents-Habitant, EH) et pour recevoir une charge hydraulique maximale de **5 400 m³/j**.

En 2023, le **débit moyen journalier** est de **5 029 m³** (soit $\approx 93\%$ de la capacité hydraulique nominale hors lagunage de secours) et la **charge polluante moyenne journalière** est de **912 kg de DBO₅**, soit une pollution annuelle de 15 200 EH (soit $\approx 40\%$ de la capacité épuratoire). La **charge hydraulique maximale** (22 242 m³/j contre 15 447 m³/j en décembre 2022) a été atteinte le **4 novembre 2023**. Le **maximum de charge organique** a été enregistré **avant la période estivale, le 24 avril 2024** (1 784,45 kg/j de DBO₅, soit 79% de la capacité nominale de la station). La **filière EPAP** a été remise en service en début d'été mais elle a dû être mise à l'arrêt fin août en raison d'un problème de traitement sur la filière.

Datant de 2006, la **station d'épuration de la Casie** est dimensionnée pour traiter une pollution équivalente à celle rejetée par **18 000 habitants** et pour recevoir une charge hydraulique maximale de **2 850 m³/j**.

En 2023, le **débit moyen journalier** est de **965 m³** (soit $\approx 34\%$ de la capacité hydraulique nominale). La **charge polluante moyenne journalière** est de **193 kg de DBO₅**, soit une pollution annuelle d'environ 3 217 EH ($\approx 18\%$ de la capacité épuratoire).

La **charge hydraulique maximale** (3 239 m³/j contre 2 963 m³/j en décembre 2022) a été atteinte le **6 novembre 2023**. La **charge organique moyenne** pendant la période estivale est en moyenne de **32% de la capacité organique de la station d'épuration soit 5 700 EH**. La **charge organique maximale** a été mesurée le **3 août**, soit environ **42% de la capacité nominale de la station**.

Les 2 stations d'épuration de Noirmoutier sont dimensionnées largement tant pour absorber la charge hydraulique (débit d'eaux usées) que la charge polluante (concentration de la pollution) qu'elles reçoivent.

Ce surdimensionnement présente des avantages :

- La charge hydraulique entrant en station peut augmenter fortement lors des épisodes pluvieux (notamment à cause des eaux claires parasites). **Ainsi, un surdimensionnement hydraulique permet de traiter une part importante des eaux polluées en cas d'épisode pluvieux**, au lieu que celles-ci soient rejetées directement dans le milieu naturel.
- Une station d'épuration est un équipement lourd, en place pour de nombreuses années. Il doit être capable de **faire face à une augmentation de la population mais également à une modification de la nature des effluents** (implantations d'industriels).

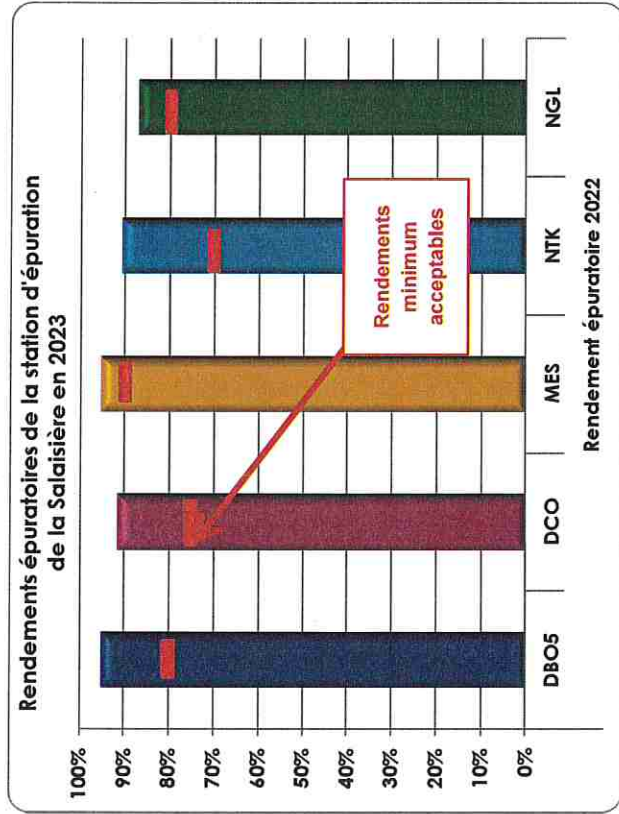
10. LES PERFORMANCES EPURATOIRES DES STATION

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le 16 JUIL. 2024
ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Des stations d'épuration performantes pour respecter l'environnement

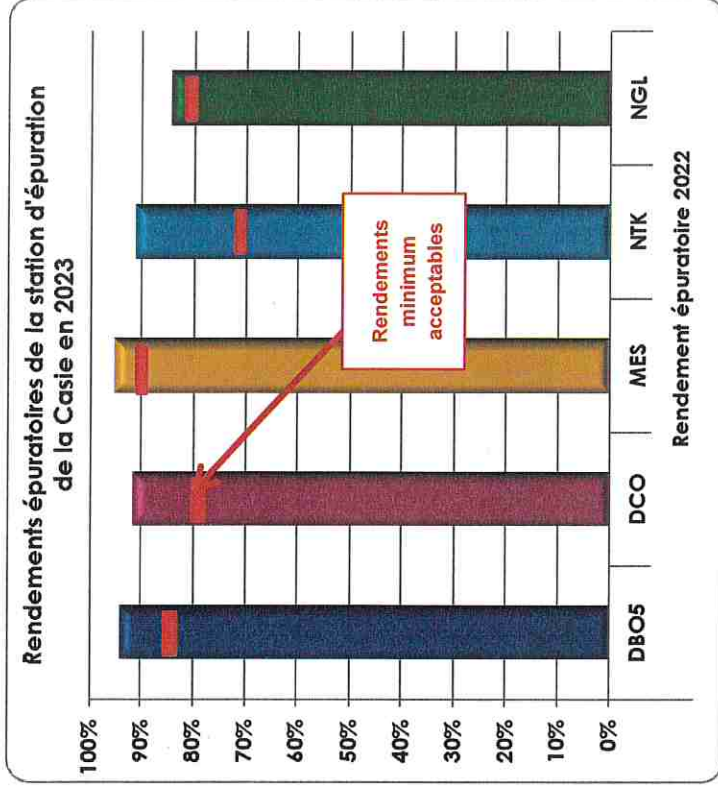
En 2023, 100% des analyses sur les rejets de la station sont conformes à la réglementation.

Station de la Salaisière (Noirmoutier en-L'Île) :



Les rendements épuratoires de la station de la Salaisière sont tous supérieurs aux minimums demandés par l'arrêté préfectoral de rejets de la station.

Station de la Casie (Barbâtre) :



Les rendements épuratoires de la station de la Casie sont tous supérieurs aux minimums demandés par l'arrêté préfectoral de rejets de la station.

Les stations d'épuration de Noirmoutier sont donc performantes, et les rejets, de très bonne qualité, assurent le respect de l'environnement.

Les 2 stations d'épuration étant télé-surveillées, le Concessionnaire surveille en temps réel l'évolution des rendements et peut intervenir immédiatement en cas d'anomalie observée.

11. LA QUALITE DES EAUX D'IRRIGATION

La réutilisation des eaux usées pour l'irrigation : un procédé innovant sous surveillance

Initiée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et renforcée par le décret du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts, la **réutilisation des eaux usées pour l'irrigation** des cultures est un procédé encore peu développé en France. Très tôt, l'île de Noirmoutier a lancé un projet pilote en la matière pour maintenir son agriculture tout en limitant l'exploitation des ressources en eau.

Les **eaux usées** traitées par les stations de la Salaisière et de la Casie sont ainsi **pompées en sortie de lagunage pour irriguer les cultures**. Pour chacune des stations d'épuration, un arrêté préfectoral définit précisément les **niveaux de qualité des eaux réutilisées** : les eaux traitées ne sont pas fournies à l'irrigation lorsque ces niveaux ne sont pas atteints. En 2023, les **volumes utilisés pour l'irrigation** sont les suivants : 450 289 m³ à La Salaisière (volume en baisse de -23% par rapport à 2022) et 55 006 m³ à La Casie (volume en baisse de -23% par rapport à 2022).

En complément, une **convention tripartite** a été signée entre la Communauté de Communes, SAUR et l'Association Syndicale de Drainage et d'Irrigation (ASDI) en 2021, afin de préciser les modalités pratiques de la réutilisation de l'eau traitée.

Les niveaux de **qualité des eaux traitées en 2022** ont été les suivants :

La Salaisière - Arrêté préfectoral du 22/10/2009	Conditions à respecter du 1 / 1 au 31 / 12 sur le milieu récepteur n°2 (rejet lagunage dans fossés de marais)	2023	Conformité
Escherichia Coli	80% des échantillons présentent une teneur inférieure à 1000 E.Coli/100ml	100%	OUI
Streptocoques fécaux	80% des échantillons présentent une teneur inférieure ou égale à 1000 Strept. fécaux/100ml	100%	OUI
NH4+	80% des échantillons présentent une teneur inférieure ou égale à 5 mg/l de NH4+	100%	OUI

La Salaisière - Arrêté préfectoral du 22/10/2009	Conditions à respecter du 1 / 1 au 30 / 09 sur le milieu récepteur n°1 (rejet irrigation)	2023	Conformité
Escherichia Coli	80% des échantillons présentent une teneur inférieure à 1000 E.Coli/100ml	100%	OUI
Streptocoques fécaux	80% des échantillons présentent une teneur inférieure ou égale à 1000 Strept. fécaux/100ml	100%	OUI
Oeufs d'Helminthes	80% des échantillons présentent une teneur inférieure à 1 oeuf d'helminthe / litre	100%	OUI
NH4+	80% des échantillons présentent une teneur inférieure ou égale à 5 mg/l de NH4+	100%	OUI

La Casie - Arrêté préfectoral du 07/09/2015	Conditions à respecter du 1 / 1 au 31 / 12 sur le milieu récepteur n°1 (sortie bassin de stockage)	2023	Conformité
Escherichia Coli	95 % des échantillons présentent une teneur inférieure à 1000 E.Coli/100ml	100%	OUI
	80 % des échantillons présentent une teneur inférieure à 300 E.Coli/100ml	86%	OUI
NH4+	80% des échantillons présentent une teneur inférieure à 5 mg/l de NH4+	100%	OUI

La Casie - Arrêté préfectoral du 07/09/2015	Conditions à respecter du 1 / 1 au 31 / 12 sur le milieu récepteur n°1 (rejet irrigation)	2023	Conformité
Escherichia Coli	80% des échantillons présentent une teneur inférieure à 300 E.Coli/100ml	80%	OUI
Oeufs d'Helminthes	80% des échantillons présentent une teneur inférieure à 1 oeuf d'helminthe / litre	100%	OUI

En 2023, les seuils réglementaires ont été respectés à la station de la Salaisière et également à la Casie (sauf en période d'irrigation qui a dû être arrêtée en raison de dépassements sur le paramètre E. Coli, probablement suite à la présence conséquente d'oiseaux sur la lagune).

12. LE RENOUVELLEMENT DU DELEGATAIRE

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

16 JUL. 2024

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Le renouvellement réalisé par le Concessionnaire

Le contrat de Concession de Service Public prévoit, à la charge du Concessionnaire, un **Programme Prévisionnel de Renouvellement** du matériel électromécanique du service (essentiellement sur les stations d'épuration et les postes de relèvement) à réaliser sur la durée du contrat (à la fin du contrat, dans l'hypothèse où le Concessionnaire n'a pas exécuté tout ou partie du programme de renouvellement dont il a la charge, il verse à la Collectivité une somme correspondant au montant des travaux non exécutés).

Au cours de l'année 2023, les travaux suivants ont été réalisés :

■ Postes de relèvement :

- PI Allée d'Anjou – Barbâtre : pompe,
- PI Capitaine la Fosse – Barbâtre : pompe,
- PR Chemin du Grand Cloudy – Barbâtre : télétransmission, armoire de commande, démarreur, deux pompes,
- PR Chemin de Blancharderie – Barbâtre : deux pompes,
- PR Chemin de la Corde – Barbâtre : armoire de commande, pompe,
- PR Le Niaisais – Barbâtre : armoire de commande, deux pompes,
- PR Maison Rouge – Barbâtre : pompe,
- PR rue du Prau – Barbâtre : télétransmission,
- PR La Cabane – L'Epine : armoire de commande,
- PR La Marinière – L'Epine : télétransmission, armoire de commande,

- PR Le Devin rue des marais – L'Epine : pompe doseuse, armoire de commande,
- PI Cure – L'Epine : pompe,
- PI La Cacou – L'Epine : pompe,
- PRA du Camping Municipal « Bosse » - L'Epine : deux pompes,
- PR La Bouinière – L'Epine : armoire de commande, pompe,
- PR La Lisière – L'Epine : deux pompes,
- PR Hotel de Ville – L'Epine : télétransmission, armoire de commande, deux pompes,
- PR Terpineau – L'Epine : armoire de commande, deux pompes,
- PR Impasse Lamarline – L'Epine : télétransmission, pompe,
- PR Hameau de la Tresson – La Guérinière : pompe,
- PI La Cloison – La Guérinière : pompe,
- PR La Coquette – La Guérinière : deux pompes,
- PR Les Sables d'Or – La Guérinière : pompe,
- PR rue de l'Anglée – La Guérinière : démarreur, armoire de commande,
- PR Croix Blanche La Cornette – La Guérinière : armoire de commande, deux pompes,
- PI Marine – La Guérinière : pompe,
- PR 7 Impasse de la Coquette – La Guérinière : télétransmission,
- PR 15 Impasse de la Coquette – La Guérinière : télétransmission,
- PI Forestière – La Guérinière : pompe,
- PR Les Francs – La Guérinière : armoire de commande
- PR La Bonotte – Noirmoutier : pompe doseuse,
- PR Le Port l'Herbaudière – Noirmoutier : pompe,

PR Camping La Pointe – Noirmoutier : pompe,

- o PR Le Martrouer – Noirmoutier : pompe,
- o PR Mardi Gras – Noirmoutier : armoire de commande,
- o PR LE Cloucq du Vieil – Noirmoutier : pompe,
- o PR Les Boucauds – Noirmoutier : armoire de commande, deux pompes,
- o PR Fontaine – Noirmoutier : deux démarreurs de pompe,
- o PR Oudinières – Noirmoutier : pompe,
- o PI FOL Ecole de Voile – Noirmoutier : pompe,
- o PR Salaizière – Noirmoutier : deux pompes,
- o PR Gare routière – Noirmoutier : armoire de commande,
- o PR Grand Mullembourg – Noirmoutier : télétransmission, armoire de commande,
- o PR Ile d'Hier – Noirmoutier : pompe,
- o PR Sorbets – Noirmoutier : démarreur, télétransmission, armoire de commande, démarreur de pompe,
- o PI Clos du Vieux Bourg – Noirmoutier : pompe,
- o PR Rue Nolvier – Noirmoutier : pompe,
- o PI Lofissement Roses Trémières – Noirmoutier : armoire de commande,
- o PI Lotissement du Fief Gogeon – Noirmoutier : pompe,
- o PI Rue de la Messandrie – Noirmoutier : pompe,
- o PI 167 Rue de la Linière – Noirmoutier : pompe,
- o PI Impasse du Noroît – Noirmoutier : pompe,
- o PI Massé de la Touche – Noirmoutier : pompe,
- o PI Allée du Parc – Noirmoutier : pompe,
- o PI 80 Rue de la Linière – Noirmoutier : pompe,

■ Station d'épuration de la Casie (Barbâtre) :

- o Agitateur
- o Compresseur d'air de service,

o Deux variateurs de pompes

■ Station d'épuration de la Salaizière :

- o Chassis général pont n°1,
- o Décanteur,
- o Pompe alimentation centrifugeuse en polymères,
- o Pompe toutes eaux nouvelle filière,
- o Pluviomètre.

■ Soit un total d'environ 311 k€ de travaux réalisés en 2023 au titre du programme de renouvellement, et 57 k€ au titre du compte de renouvellement non programmé.

13. LES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le 16 JUL. 2024
ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Les investissements réalisés et programmés

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier réalise les investissements lourds nécessaires au fonctionnement du service. Les tableaux ci-contre et ci-dessous récapitulent respectivement les travaux réalisés en 2023 et ceux prévus en 2024.

Travaux réalisés en 2023 (en k€ TTC)

Réhabilitation de réseau :
Noirmoutier-en-l'île : Avenue Joseph Pineau, avenue Victoire (en partie), rue Plet, rue Richer (1 155 ml - 115 branchements)



562 k€

La Guérinière : Rue de la Version (TF), rue de Tranchard (FO1), secteur des Pinsonnères (FO2) et chemin du Grand Cloudy à Barbâtre (FO3) (1 751 ml - 109 branchements)



593 k€

Travaux ponctuels :
Création de nouveaux branchements (n=51), petites extensions de réseau (lotissements, 441 ml) & mise à niveau de tampons de voirie



470 k€

Travaux de pose de 8 baches de sécurité sur 3 exercices 2021, 2022 & 2023 (environ 1 M€ TTC sur les 3 exercices, subvention 140 k€)



101 k€

Travaux programmés en 2024 (en k€ TTC)

Réhabilitation de réseau :
Noirmoutier-en-l'île : Rue de la Prée au Duc et secteur de la Martinière à L'Epine (1 910 ml - 145 branchements)

560 k€

Travaux ponctuels :
Création de nouveaux branchements, petites extensions de réseau, mise à niveau de tampons de voirie, dont projet de raccordement secteurs ostréicoles de la Nouvelle Brille et du Bouclard à La Guérinière sur 2 ou 3 exercices

675 k€

Réalisation d'une passerelle refuge à la STEP de la Cassie

34 k€

Etude diagnostique du réseau et schéma directeur - subvention AELB et Conseil Départemental

307 k€

Total =

1 576 k€

14. LA SATISFACTION DES USAGERS

La performance financière du service

Le recours à l'emprunt permet de financer les travaux engagés par la Collectivité pour le service de l'assainissement. Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette s'élève à environ **1,1 M€**, soit environ **70 €** par abonné.

La **durée d'extinction de la dette**, exprimée en années, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la Collectivité contractée pour financer les installations et l'**épargne brute annuelle** dégagée par le service. On estime généralement qu'elle doit être inférieure à 20 ans. L'**épargne brute** correspond à l'excédent d'exploitation, calculé comme la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les charges réelles d'exploitation. En 2023, elle est de **1 596 k€**.

La **durée d'extinction théorique** de la dette est donc d'environ **0,7 ans**, ce qui laisse à la Collectivité des marges de manœuvres certaines pour d'éventuels futurs investissements.

SAUR assure la relation avec la **clientèle** afin de répondre aux réclamations et d'assurer la continuité du service à l'usager, soit par téléphone, soit directement à l'agence de La Roche-sur-Yon.

Une clientèle satisfaite

Le **taux de réclamations** permet de mesurer le degré de satisfaction des usagers vis-à-vis du service rendu. En 2023, **aucune réclamation n'a été enregistrée sur le service** (comme depuis 6 ans). Ce **taux de réclamations nul** montre que **les abonnés sont globalement satisfaits du service rendu** (toutefois, seules les réclamations écrites rentrent en ligne de compte dans cet indicateur).



Un lieu d'accueil

Agence de la Roche-sur-Yon
Centre Vendée - Deux-Sèvres

Zone Acti-Sud, Rue du Commerce
85033 La Roche-sur-Yon Cedex
du Lundi au Vendredi de 8h à 12h

Un accueil téléphonique

du Lundi au Vendredi de 8h à 12h
02.53.59.40.00

Un service d'astreinte

24h/24, 7 jours/7

Un taux d'impayés en légère hausse

La rigueur de la gestion du service conditionne grandement la satisfaction des clients : la qualité du **recouvrement des factures** constitue par conséquent un indicateur pertinent tant pour la Collectivité que pour les consommateurs.

Le **taux d'impayés** se calcule sur la base du montant non recouvré pour l'exercice N au 31 décembre de l'année N+1. Le taux d'impayés est de **0,0%** sur le service pour l'année 2023 (contre 0,4% en 2022), il est donc en nette baisse et très bon (le seuil d'acceptabilité étant communément fixé à 1%).

15. COMMENT LIRE VOTRE FACTURE ?

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le 16 JUL. 2024
ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Composition de votre facture d'assainissement

Sur votre facture figure le **prix du service** de l'assainissement des eaux usées. Une **facture-type 120 m³** figure page suivante.

Le prix hors taxes et hors redevances

Le prix est décomposé par **gestionnaire** :

- Collectivité (investissements) ;
- Concessionnaire (exploitation).

Le tarif se compose pour chaque gestionnaire :

- d'une part **abonnement** ;
- d'une part **variable**.

La **part variable** est facturée d'après le volume d'eau potable que vous consommez.

4 tranches tarifaires s'appliquent sur la part Collectivité :

- de 0 à 40 m³,
- de 41 à 140 m³,
- de 141 à 200 m³,
- plus de 200 m³.

3 tranches tarifaires s'appliquent sur la part Concessionnaire :

- de 0 à 40 m³,
- de 41 à 200 m³,
- plus de 200 m³.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix de l'assainissement sur la base d'une facture de 120 m³ est de **193,78 € (hors taxes et redevances)**, soit **1,61 €/m³**. Le prix de l'assainissement est en augmentation (+1,9%)

par rapport à 2023 : la part Concessionnaire a augmenté de +1,9% suite l'actualisation du tarif prévu au contrat mais la part Collectivité (fixée par *Délégation du Conseil Communautaire*) a augmenté de +2%. Ainsi, **ce tarif de 1,61 €/m³ reste inférieur à la moyenne départementale qui est de 2,64 €/m³**.

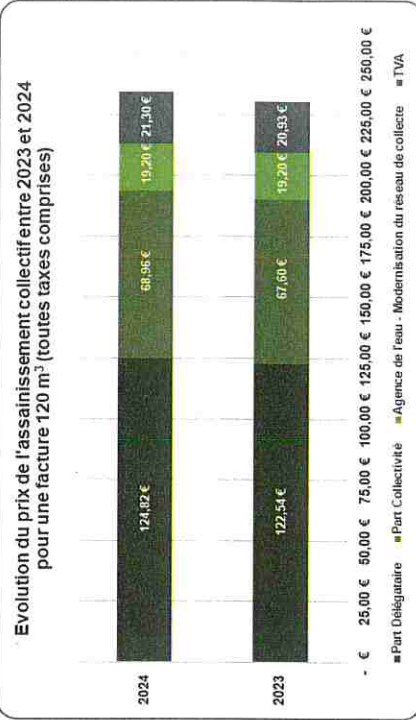
Prix de l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2024

1,61 €/m³ (hors taxes et redevances)
Soit 193,78 € (hors taxes et redevances)
pour une consommation de 120 m³

Les taxes et redevances

Redevance modernisation du réseau de collecte : elle est collectée par l'Agence de l'Eau et est destinée à financer des projets de modernisation des réseaux de collecte des eaux usées.

TVA : le service de l'assainissement est soumis à un taux de **TVA de 10%**.



16. LA FACTURE 120 M³

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le
ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Assainissement	1 ^{er} janvier 2024 (€/m ³)	1 ^{er} janvier 2024 (€/an pour 120 m ³)	1 ^{er} janvier 2023 (€/an pour 120 m ³)	Variation 2023-2024 (%)
Partie fixe				
Part Concessionnaire		76,22 €	74,78 €	1,9%
Part Collectivité		47,66 €	46,78 €	1,9%
		28,56 €	28,00 €	2,0%
Partie Proportionnelle				
Part Concessionnaire		117,56 €	115,36 €	1,9%
		77,16 €	75,76 €	1,8%
Tranche 0 - 40 m ³	0,2750 €	11,00 €	10,80 €	1,9%
Tranche 41 - 200 m ³	0,8270 €	66,16 €	64,96 €	1,8%
Tranche plus de 200 m ³	0,9100 €	0,00 €	0,00 €	
		40,40 €	39,60 €	2,0%
Part Collectivité				
Tranche 0 - 40 m ³	0,3060 €	12,24 €	12,00 €	2,0%
Tranche 41 - 140 m ³	0,3520 €	28,16 €	27,60 €	2,0%
Tranche 141 - 200 m ³	0,6120 €	0,00 €	0,00 €	
Tranche plus de 200 m ³	1,2240 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL Facture hors taxes et redevances (€HT)		193,78 €	190,14 €	1,9%
TAXE D'ENVIRONNEMENT				
Redevance modernisation des réseaux de collect	0,16 €	19,20 €	19,20 €	0%
TOTAL TAXES (€HT)		19,20 €	19,20 €	0%
TOTAL HT Facture (€HT)		212,98 €	209,34 €	2%
TVA (10%)		21,30 €	20,93 €	
TOTAL TTC Facture (€TTC)		234,28 €	230,27 €	2%

17. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 1/2

Envoyé en préfecture le 14/07/2024

Reçu en préfecture le 14/07/2024

Publié le

6 JUL. 2024 SLO

ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Création et mise en fonctionnement

Une étude de zonage a été réalisée de mai 1999 à janvier 2000 mettant en avant les secteurs relevant de l'assainissement collectif et ceux relevant de l'assainissement non collectif. Il en ressort que 120 habitations devraient, à terme, rester en assainissement individuel.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 prévoyait la mise en place par les communes ou groupements de communes d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), au plus tard le 31 décembre 2005.

La Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a adopté le principe de mise en place d'un SPANC par délibération du 6 mai 2004. Elle a décidé de créer le SPANC le 13 avril 2005 (après transfert de la compétence "assainissement" des communes à la Communauté de Communes, chaque commune ayant gardé sa compétence "police de l'assainissement").

Le SPANC a été mis en fonctionnement le 1^{er} janvier 2006 avec un comité de pilotage pour suivre le résultat des contrôles.

Les missions obligatoires du service

■ Sur le neuf :

- **Contrôle de conception** qui permet de vérifier la compatibilité du projet avec l'habitation et le terrain au niveau du permis de construire ;
- **Contrôle et réalisation** ayant pour objectif de vérifier si les éléments retenus seront bien respectés lors de la réalisation du dispositif. Ce contrôle se faisant avant remblaiement de l'installation.

■ Sur l'existant :

- **Contrôle diagnostic** : le 1^{er} contrôle sert d'inventaire et permet d'identifier les « points noirs » à réhabiliter,
- **Contrôle périodique** : retour tous les 4 ans sur les installations existantes pour vérifier le fonctionnement.

Les missions facultatives du service (non mises en place dans la structure)

- L'entretien des installations,
- La réhabilitation des ouvrages défectueux présentant un risque.

18. L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF 2/2

Envoyé en préfecture le 14/07/2024
Reçu en préfecture le 14/07/2024
Publié le
ID : 085-248500191-20240711-2024_093_D_AST-DE

Les tarifs

Par délibération du 16 janvier 2006, le Conseil Communautaire a décidé de fixer les tarifs suivants :

- **Redevance pour le contrôle des installations neuves : 175 € décomposé comme suit :**
 - Contrôle conception : 75 €,
 - Contrôle de bonne exécution : 100 €.
- **Redevance pour le contrôle des installations existantes tous les 4 ans : contrôle de bon fonctionnement fixé à 72 € (par délibération du 25 mars 2010).**

La réglementation sur l'assainissement non collectif a été modifiée suite à la parution :

- **Des trois arrêtés interministériels en date du 7 septembre 2009** relatifs aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par les communes et à l'agrément des personnes réalisant les vidanges,
- **D'un arrêté du 03 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009** relatif aux modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
- **De la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II »,**
- **De l'arrêté du 10 mai 2012 relatif aux modalités de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance en date du 7 avril 2022, a adopté les **tarifs** et le **règlement de service** définissant le fonctionnement, la réglementation, les prestations liés à l'assainissement non-collectif sur l'île de Noirmoutier ainsi que la mise en œuvre de **pénalités** en cas de non-conformité (notamment dans les cas suivants : refus de contrôle, absence de travaux après une vente, absence de travaux après un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, absence de travaux après le dépôt d'une étude de filière). Le montant de la pénalité est égale à la redevance d'assainissement non-collectif majorée de 400%.

Contrôles réalisés en 2023

- **Aucun contrôle de l'existant pour vente ou pour travaux de réhabilitation n'ont été réalisés,**
- La fréquence des contrôles des installations existantes a été fixée à **4 ans**. La dernière campagne de contrôle ayant été réalisée en 2018 (61% des installations se sont révélées conformes) **une nouvelle campagne de contrôles a été menée en 2023 :**
 - **96 installations** sur 110 ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement en 2023 ;
 - **43 installations ont été déclarées non-conformes**, soit 39% du parc total.

ANNEXE 1

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Tableau de bord du service public d'assainissement

Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier
Exercice 2023

Indicateurs d'état

Les effluents et le traitement

Filière de traitement
Stations à boues activées

Volumes traités (m³)
2 188 245  En 2022 : 1 591 657

Volumes collectés (m³)
2 188 245  En 2022 : 1 591 657

Boues produites (Tonnes MS)
246  En 2022 : 200

Pollution traitée (EH)
1 105  En 2022 : 1 125



Le réseau d'assainissement

Longueur du réseau hors branchements (ml)
235,1  En 2022 : 236,7

Distance moyenne entre branchements (m)
14,1  En 2022 : 14,2

Pourcentage de réseau unitaire (%)
0,0%  En 2022 : 0,0%



Les volumes traités

Nombre d'abonnés
16 170  En 2022 : 16 137

Nombre d'habitants desservis
NC En 2022 : 9 674

Indice linéaire de consommation domestique (m³/km)
11,2  En 2022 : 11,8

Volume facture aux abonnés (m³)
963 665  En 2022 : 1 016 205

Volume moyen par abonné domestique (m³/abonné/an)
60  En 2022 : 63



Les relations aux abonnés

Accueil physique
Agence de La Roche sur Yon Zone d'activité Sud, rue du Commerce 85033 La Roche sur Yon Lundi au vendredi de 8h à 12h

Accueil téléphonique
Du lundi au vendredi de 8h à 12h 02 51 37 01 10

Moyens de paiement
Espèces en agence, chèque bancaire ou postal, TIP, prélèvement, mensualisation, carte bancaire

Les aspects financiers

Part Collectivité Assainissement (€ HT) sur la base d'une facture 120m³
68,96 €  En 2023 : 67,60 €

Part délégataire Assainissement (€ HT) sur la base d'une facture 120m³
124,82 €  En 2023 : 126,17 €

Redevances Assainissement (€ HT) sur la base d'une facture 120m³
19,20 €  En 2023 : 19,20 €

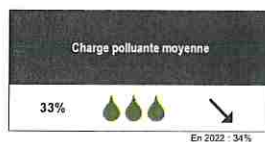
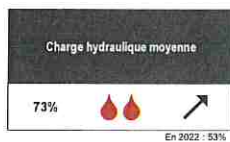
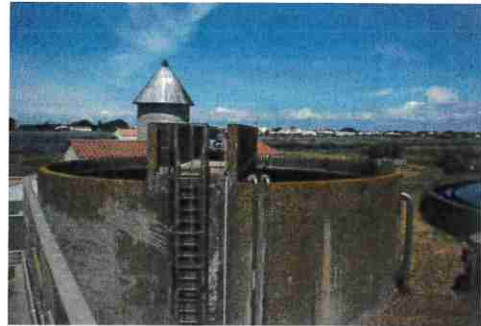
Prix Assainissement (€/m³) - Prix TTC au 1er janvier 2024
1,95 €  En 2023 : 1,95 €

Tableau de bord du service public d'assainissement

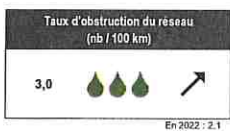
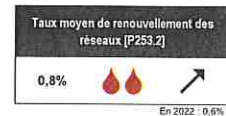
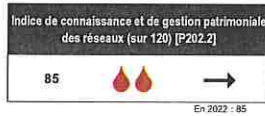
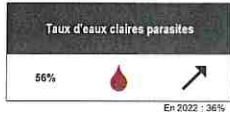
Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier
Exercice 2023

Indicateurs de performance

Les effluents et le traitement



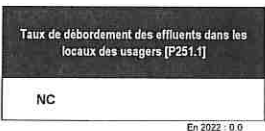
Le réseau d'assainissement



Qualité des boues et rejets



Les relations aux abonnés



Les aspects financiers

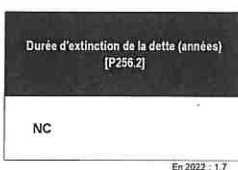
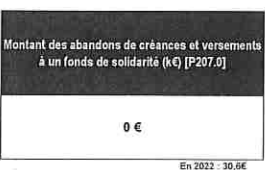
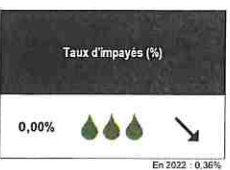
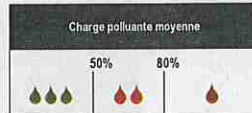
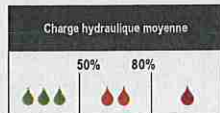


Tableau de bord du service public d'assainissement

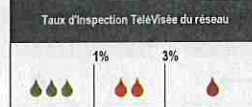
Seuils de notation

Indicateurs de performance

Les effluents et le traitement



Le réseau d'assainissement



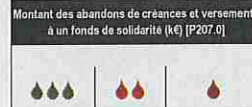
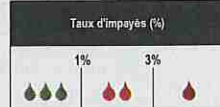
Qualité des boues et rejets



Les relations aux abonnés



Les aspects financiers



ANNEXE 2

DEFINITIONS DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE

1.1. INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Données descriptives

Indice linéaire de consommation ($m^3/l/km$)

Rapport entre le volume consommé comptabilisé (ramené à une journée) et la longueur de réseau (hors branchements).

Charge de pollution entrante (EH)

Déduite de la quantité moyenne de DBO5 traitée par jour, à l'aide du ratio moyen suivant : 1 EH = 60 g de DBO5 par jour.

2. Quelques indicateurs de performance issus du décret du 2 mai 2007 sur le contenu des rapports annuels sur le prix et la qualité du service

2.1 – Indicateurs de qualité de service à l'usager

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%)

Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif.

On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris la part revenant à la Collectivité, les redevances pour modernisation du réseau, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux de réclamations (u/1 000 abonnés)

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre.

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

2.2 – Indicateurs de gestion patrimoniale et financière

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet,

+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement,

+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du Code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- + 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

- + 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

- + 10 points : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

- + 10 points : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées,

- + 10 points : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite),

- + 10 points : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...),

- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.

- + 10 points : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors linéaires de branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

Cet indicateur est calculable par les collectivités organisatrices d'un service à partir des données du plan comptable. Ne sont pas concernées les collectivités de moins de 500 habitants exploitant un service en régie.

2.3 – Indicateurs de performance environnementale

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard de la police de l'eau (%)

Parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans.

La consolidation des taux de chaque station d'épuration de capacité supérieure à 2 000 EH est faite en pondérant le taux de chaque station avec la charge annuelle en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement. La charge en DBO₅ est exprimée en EH avec 1 EH = 60g de DBO₅ / jour.

N.B. obligatoire réglementairement uniquement pour les stations de plus de 2 000 EH.

Conformité des équipements d'épuration

Conformité de la station d'épuration à la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Celle-ci exige en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final la présence d'un traitement secondaire ou approprié (selon la taille de l'agglomération et le type de milieu de rejet) à l'échéance du 31/12/2005 pour les autres agglomérations, y compris les agglomérations de moins de 2 000 EH équipées d'un réseau de collecte.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration au regard de la réglementation européenne

Conformité de la station aux performances définies par la Police de l'eau.

Conformité de la collecte des effluents

Conformité du réseau de collecte à la Directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux usées.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (0 à 120)

Indice de 0 à 120 selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement. Les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

- + 20 : Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
- + 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
- + 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372 1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Taux de points noirs du réseau pour 1 000 km

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

3. Indicateurs complémentaires nécessaires au suivi par la Collectivité

Taux d'obstruction du réseau (u/km)

Rapport entre le nombre de désobstructions réalisées sur le réseau (hors branchements) en intervention curative et la longueur totale du réseau (hors branchements).

Taux d'obstructions sur les branchements (%)

Rapport entre le nombre de désobstructions réalisées sur les branchements en intervention curative et le nombre total de branchements en service.

Taux d'eaux parasites à l'entrée du système de traitement (%)

Pourcentage d'eaux parasites arrivant au système de traitement.

Ce pourcentage est obtenu par l'estimation suivante : (Volume d'effluents arrivant au système de traitement – Volume facturé) / Volume d'effluents arrivant au système de traitement.

Taux de renouvellement des branchements (%)

Rapport entre le nombre de branchements renouvelés au cours de l'exercice par le Concessionnaire et la Collectivité et le nombre total de branchements.

1.2. INDICATEURS DE PERFORMANCE RELATIFS AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Les informations visées sont relatives à :

- Partie A - 100 points : existence et mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif,
- Partie B - 40 points : existence et mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif.

Indice obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A et B ci-dessous. La partie B n'est prise en compte que si le total obtenu pour la partie A est 100

- Partie A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (100 points)
- + 20 points : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération,
 - + 20 points : application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération,
 - + 30 points : pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
 - + 30 points : pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné ».
- Partie B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif (40 points)
- + 10 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations,
 - + 20 points : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations,
 - + 10 points : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Nota : la conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

ANNEXE 3

NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Note de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale- EPCI l'obligation de présenter à son Assemblée Délibérante un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire ou le Président de l'EPCI y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'eau ou l'Office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition mars 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de **4,66 euros TTC par m³** (Sispea - données agrégées disponibles - 2022).

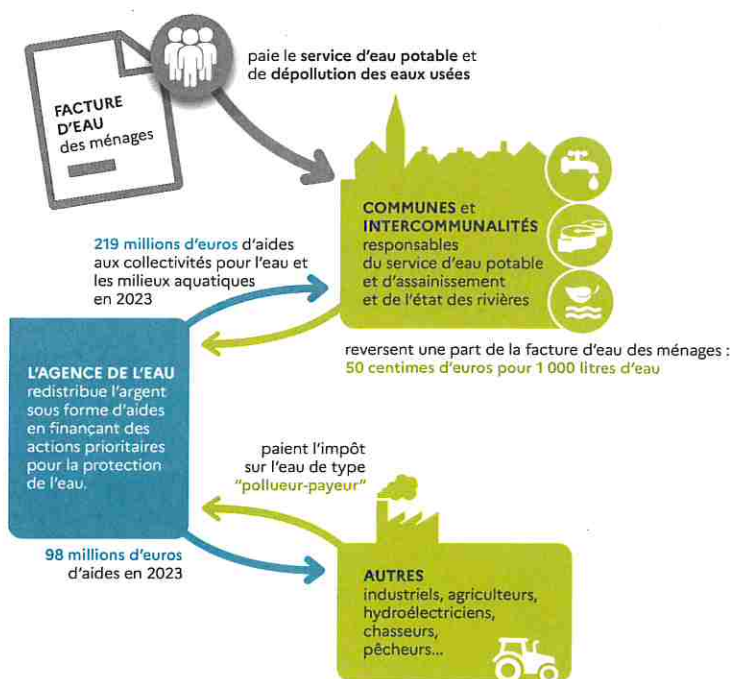
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2024

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



0,61 €
de redevance
de pollution
payé par
les éleveurs
concernés



2,76 €
de redevance de
pollution
payés par les industriels
(y compris réseaux de
collecte) et les activités
économiques concernés



65 € de redevance
de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



11,31 € de redevance de
pollutions diffuses
payés par les distri-
buteurs de produits
phytosanitaires
et répercutés sur le
prix des produits



100 €
de redevances émises
par l'agence de l'eau
en 2023



0,58 € de redevance pour
la protection du milieu aquatique
payé par les pêcheurs



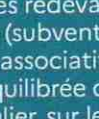
2,55 €
de redevance
de prélèvement
payés par les
irrigants



5,84 €
de redevance de
prélèvement
payés par les activités
économiques



1,93 € de redevance cynégétique
payé par les chasseurs



9,42 €
de redevance
de prélèvement
payés par les collectivités pour
l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2023 est la cinquième année du 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.



2,67 €
aux acteurs économiques
pour la dépollution industrielle



30,80 €
aux collectivités pour l'épuration
et la gestion des eaux de pluie



11,90 €
pour lutter contre les
pollutions diffuses et
protéger les captages



100 €
d'aides accordées
par l'agence de l'eau
en 2023



4,62 €
aux collectivités rurales et
urbaines pour l'amélioration
de la qualité du service
d'eau potable



22,34 €
pour la gestion
quantitative et les
économies d'eau



21,82 €
aux collectivités
pour la préservation
de la qualité et la
richesse des milieux
aquatiques



5,85 €
pour l'animation des
politiques de l'eau, la
sensibilisation aux enjeux
de l'eau et la solidarité
internationale

En 2023, plus de 227 millions d'euros d'aides, soit 52 % des aides* de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

*Basé les 436 millions d'aides versées en 2023, incluant les dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2023

L'année 2023 marque la cinquième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **52 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2023** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 670 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 382 millions d'euros d'aides. 595 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 54 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne met en oeuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. En 2024, 3 appels à projets sont renouvelés et leur enveloppe portée à 120 millions d'euros.



Retrouvez le Plan de résilience : bit.ly/Plan-Resilience-Eau

ACCORDS DE RÉSILIENCE

Pour réagir face à la sécheresse en 2022, l'agence lance au printemps 2023 : les accords de résilience.

Un dispositif innovant pour un **accompagnement financier sur-mesure** aux collectivités qui s'engagent dans l'amélioration de leur gestion de l'eau potable.

En savoir plus sur les accords de résilience :
bit.ly/Securiser-Eau-Potable

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vienne, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, près de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
contact@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN
armorique@eau-loire-bretagne.fr
02 96 33 62 45

Délégation

MAINE-LOIRE-OCÉAN

NANTES (dépt. 44 • 49 • 85)
1, rue Eugène Varlin • CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
02 40 73 06 00

LE MANS (dépt. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr
02 43 86 96 18

Délégation

CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr
02 38 51 73 73

Délégation

POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goélette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr
05 49 38 09 82

Délégation

ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud
19, allées des eaux et forêts • CS 40039
63370 LEMPDES
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur agence.eau-loire-bretagne.fr
et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer
sur aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>



Réalisation : AELB-DIC • Mars 2024 • Imprimé sur papier PEFC